

MAIRIE DE



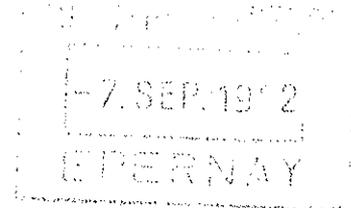
DAMERY

DAMERY 51316 EPERNAY
TEL: (26) 52.41.66

ARRETE PROTECTION TRANQUILLITE PUBLIQUE

N°

OBJET



Le Maire de la Commune de DAMERY,

Vu l'article L.131.2 du Code des Communes,

Vu l'article 10 de la loi du 10 mai 1976,

CONSIDERANT que les mesures nécessaires peuvent être prescrites pour faire respecter la tranquillité publique et le repos des habitants.

A R R E T E :

Article 1er : Il est fait interdiction au détenteur d'un chien, en tout temps et toute circonstance, de laisser son animal troubler la tranquillité des voisins par des aboiements répétés et prolongés.

Article 2 : L'aboiement répété et prolongé d'un chien peut constituer une contravention et donner lieu à la condamnation du propriétaire à la peine prévue par la loi.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté :

- Sous-Préfecture d'EPERNAY,
- Gendarmerie - Brigade d'EPERNAY chargée de l'exécution du présent arrêté,
- Archives communales,

*Ampliation en 2
Septembre 92*

Damery ,le 2 septembre 1992

Le Maire,

